

Financement de la protection et du bien-être à l'enfance des Premières Nations

Affaires Indiennes et du Nord Canada (AINC) est responsable de la prestation et du financement des services de protection et de bien-être à l'enfance pour les familles des Premières Nations vivant sur réserve, via le programme des services d'aide à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SAEFPN) créé en 1990. Pour l'Ontario, les services sont offerts en vertu d'une entente conclue séparément et appelée « Entente sur les programmes d'aide sociale pour les Indiens de 1965 ». AINC verse du financement aux Premières Nations, aux agences de services de protection et de bien-être à l'enfance des Premières Nations et dans certains cas directement aux provinces. Le programme des SAEFPN soutient plus de 100 agences des Premières Nations qui offrent des services à environ 160 000 enfants dans 447 sur 573 communautés des Premières Nations (il y a 633 communautés reconnues des Premières Nations). Le niveau de financement est déterminé par une formule développée en 1988. La proportion élevée d'enfants pris en charge vivant sur réserve comparativement aux enfants vivant hors réserve a été très bien documentée. Le rapport de la Vérificatrice générale du Canada publié en mai 2008 et le rapport du Comité permanent des comptes publics issu en mars 2009 ont conclu ce qui suit au sujet du financement des services de protection de l'enfance sur réserve :

1. Le financement des agences de protection de l'enfance des Premières Nations doit être comparé avec le financement des agences provinciales effectuant un travail similaire :

Le rapport du Comité souligne une préoccupation à propos de la façon dont le niveau de financement est déterminé par AINC et à propos du traitement équitable des enfants des Premières Nations par le ministère. Le rapport stipule également qu'il serait raisonnable que les agences des Premières Nations reçoivent davantage de financement en raison de leurs « circonstances uniques qui posent des défis ».

2. La formule de financement actuelle est désuète:

- La formule assume que chaque agence des Premières Nations offre des services à 6% des enfants vivant sur réserve. La Vérificatrice générale du Canada a révélé que les taux actuels d'enfants pris en charge sur réserve varient de 0% à 28% en 2007.
- La formule actuelle offre un minimum de fonds pour les services de prévention et pour les mesures moins perturbatrices afin de maintenir les enfants dans leur foyer familial (soutien à domicile).
- La formule ne répond pas aux variations des coûts d'opérations des agences des Premières Nations (par rapport aux différences des besoins respectifs des communautés ou par rapport à la taille des agences).
- L'interprétation des frais couverts diffère d'une province à l'autre lorsqu'une province n'a pas entièrement délégué les services de protection de l'enfance aux agences des Premières Nations.

Est-ce qu'une nouvelle formule de financement réglera le problème?

- Une nouvelle formule de financement a été développée en 2007 pour les agences des Premières Nations en Alberta en se basant sur une approche rehaussée de la prévention afin de permettre davantage de flexibilité aux agences de protection de l'enfance des Premières Nations pour qu'elles puissent financer différents types de services (ex: soutien à la famille, prise en charge par la famille élargie).

- Cette nouvelle formule a été mise en oeuvre en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse et AINC espère l'implanter dans les autres provinces d'ici 2012.
- Le rapport de la Vérificatrice générale et celui du Comité permanent font état de préoccupations sur la nouvelle formule de financement car elle calcule encore le financement en se basant sur un pourcentage fixe d'enfants des Premières Nations pris en charge plutôt que de tenir compte des besoins.
- Le Comité dénote que le fait de continuer à utiliser un pourcentage fixe pour calculer le financement avec la nouvelle formule aura pour résultat que certaines agences demeureront sous-financées et conséquemment, elles ne pourront pas offrir les services nécessaires aux enfants et aux familles.
- Le Comité s'est montré « particulièrement préoccupé » du fait que la majorité des enfants des Premières Nations pris en charge sur réserve continuent à vivre en fonction d'une politique de financement qui clairement ne fonctionne pas.
- Le Comité recommande qu'AINC modifie immédiatement le financement des services de protection de l'enfance des Premières Nations sur réserve plutôt que d'attendre que de nouvelles ententes soient signées avec les provinces, car plusieurs enfants des Premières Nations sont actuellement pris en charge inutilement et « **la situation est inacceptable et clairement inéquitable** ».

Références:

Rapport de la Vérificatrice générale du Canada (mai 2008). *Chapitre 4 : Le programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations — Affaires indiennes et du Nord Canada.*

Comité permanent des comptes publics (mars 2009). *Chapitre 4 : Le programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations — Affaires indiennes et du Nord Canada, du rapport de mai 2008 de la Vérificatrice générale du Canada.*

**Rédigé par Nicole Petrowski, Centre d'excellence pour le bien-être des enfants
30 septembre 2009**